



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le seize novembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez (à l'exception de la délibération n° 2023-11-22/12), Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétre-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Frédéric Hucheloup à Mme Michèle Ménez, Mme Johanne Ledanseur à M. Olivier Poneau, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Nathalie Normand à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétre-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool.

Absents non représentés : 02

Mme Michèle Ménez pour la délibération n° 2023-11-22/12, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : M. Damien Metzlé.

Délibération n° 2023-11-22/04

Objet : renouvellement de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour le risque santé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2023-11-22/04

Objet : renouvellement de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour le risque santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le Décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Circulaire du ministre de la Réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU sa délibération n° 2017-09-27/07 en date du 27 septembre 2017 relative à l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG de la Grande Couronne pour le risque prévoyance et pour le risque santé,

VU sa délibération n° 2023-06-28/09 du 28 juin 2023 concernant la convention de mutualisation relative à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2017-2022 souscrite par le CIG de la Grande Couronne d'Île-de-France pour le risque santé et le risque prévoyance – Avenant n° 1,

VU la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis favorable à l'unanimité, rendu par le Comité Social Territorial de la Commune de Vélizy-Villacoublay, réuni en séance le 22 novembre 2023,

VU la convention de mutualisation relative à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2017-2022, conclue le 10 janvier 2018 entre la Commune et le CIG,

VU l'annexe à la présente délibération,

Objet : renouvellement de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour le risque santé.

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission Ressources réunie en séance le 13 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune a adhéré, via deux conventions d'adhésion, à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2017-2022 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé et le risque prévoyance,

CONSIDÉRANT que le 10 janvier 2018, la Commune a conclu avec le CIG Grande Couronne une convention de mutualisation relative à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2017-2022 fixant les modalités d'intervention du CIG et le coût de participation à la mutualisation,

CONSIDÉRANT que la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2017-2022 souscrite par le CIG Grande Couronne a pris effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 6 ans, et a été prorogée pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023 par le Conseil d'administration du CIG Grande Couronne pour motif d'intérêt général, au vu du contexte de la protection sociale complémentaire en pleine mutation,

CONSIDÉRANT que la convention de mutualisation relative à la convention de participation conclue le 10 janvier 2018 par la Commune est quant à elle arrivée à son échéance le 31 décembre 2022 et qu'afin d'aligner les dates d'échéance des diverses conventions relatives à la protection sociale complémentaire santé, il a été convenu de proroger la durée de la convention de mutualisation, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que le CIG Grande Couronne a lancé en début d'année 2023 une nouvelle procédure de mise en concurrence, à laquelle la collectivité s'est ralliée pour le renouvellement de la convention de participation,

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette procédure, la convention de participation a été renouvelée auprès du groupe VYV avec les mêmes gestionnaires de contrat : Harmonie mutuelle pour le risque santé et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque prévoyance,

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adhérer à la nouvelle convention de participation à la protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le risque santé,

CONSIDÉRANT que la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance sera renouvelée ultérieurement, la convention actuellement en vigueur prenant fin au 31 décembre 2024,

ENTENDU l'exposé de Madame Chrystelle Coffin, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Objet : renouvellement de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour le risque santé.

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le « risque santé » c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, une participation financière de 50 % du montant de la cotisation dans la limite de 50 € par mois, sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, versée directement à l'agent au titre de son adhésion au contrat.

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation. Ce montant de participation est un plafond. Si la cotisation de l'agent est inférieure à ce montant, la Commune participera dans la limite du montant de la cotisation.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation sur le risque Santé donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 euros pour les collectivités de 350 à 999 agents.

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 pour le risque santé, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'adhésion à la convention à la protection sociale complémentaire 2024-2029 pour le risque santé, ainsi que ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière et tout acte y afférent, notamment la convention de mutualisation.

DÉCIDE d'inscrire au budget 2023 et aux suivants, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 22 novembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.